



Etat-major Législation, 15 février 2013

---

**Procédure d'audition  
concernant la modification de l'ordonnance du  
DFF sur l'imposition à la source dans le cadre  
de l'impôt fédéral direct  
(Ordonnance sur l'imposition à la source; OIS;  
RS 642.118.2)**

Rapport sur les résultats

---

## Condensé

*Au total, 31 avis ont été exprimés dans le cadre de la procédure d'audition.*

### Adhésion

*20 cantons (AG, AI, AR, BE, BS, FR, GE, GR, JU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH) ainsi que la CDF soutiennent la révision.*

*9 associations économiques (Centre Patronal, economiesuisse, FER, UPS, USAM, Suva, ASA, swissPRM, Chambre fiduciaire)*

*1 parti (UDC)*

### *Principaux motifs:*

- l'unification des barèmes de l'impôt à la source est approuvée;*
- les employeurs pourront utiliser une même application informatique à l'échelle nationale;*
- les tâches administratives des employeurs seront simplifiées;*
- le travail des employeurs et des autorités fiscales sera plus efficace et plus simple;*
- la transmission des données de l'impôt à la source par voie électronique aux administrations fiscales est facultative.*

### Rejet

*Aucun rejet n'est à signaler.*

## 1. Contexte

Le projet d'introduire une norme pour le traitement des salaires applicable à l'impôt à la source (ELM/QSt) doit, dans le cadre d'un élargissement technique du système de traitement électronique des salaires (ELM, en allemand «Elektronisches Lohnmeldeverfahren»), donner la possibilité aux débiteurs de la prestation imposable (employeurs) de transmettre électroniquement les données concernant l'impôt à la source (p. ex. les déterminations du barème, les décomptes, les déclarations) aux administrations fiscales. La mise en œuvre technique de ce projet nécessite d'harmoniser les barèmes de l'impôt à la source pour ce qui est de leur désignation et leur application, tant à l'échelon fédéral que cantonal. La présente modification de l'ordonnance du DFF sur l'imposition à la source constitue la première étape en ce sens. Les cantons adapteront leurs bases légales en conséquence.

Une audition a été menée entre le 7 août et le 23 septembre 2012 concernant l'ordonnance sur l'imposition à la source précitée. A cette occasion, 46 destinataires ont été contactés (cf. liste des participants). Au total, 31 avis ont été exprimés dans le cadre de la procédure d'audition.

## 2. Avis déposés

### 2.1 Administrations fiscales cantonales et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances

AG, AI, AR, BE, BS, FR, GE, GR, JU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH et la CDF (21)

### 2.2 Associations économiques

Centre Patronal, economiesuisse, FER, UPS, USAM, Suva, ASA, swissPRM, Chambre fiduciaire (9)

### 2.3 Partis

UDC (1)

## 3. Résultats de l'audition

### 3.1 Adhésion

20 cantons (AG, AI, AR, BE, BS, FR, GE, GR, JU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH) ainsi que la CDF soutiennent la révision.

9 associations économiques (Centre Patronal, economiesuisse, FER, UPS, USAM, Suva, ASA, swissPRM, Chambre fiduciaire)

1 parti (UDC)

Principaux motifs:

- l'unification des barèmes de l'impôt à la source est approuvée;
- les employeurs pourront utiliser une même application informatique à l'échelle nationale;
- les tâches administratives des employeurs seront simplifiées;
- le travail des autorités fiscales sera plus efficace et plus simple;

- la transmission des données de l'impôt à la source par voie électronique aux administrations fiscales est facultative.

### **3.2 Rejet**

Aucun rejet n'est à signaler.

### **3.3 Améliorations suggérées par les participants à l'audition**

- Il serait souhaitable de fixer, par la même occasion, les désignations des barèmes pour artistes, sportifs, conférenciers et administrateurs. Il en va de même pour les bénéficiaires d'avantages appréciables en argent provenant de participations de collaborateur. Motif : les barèmes devraient être fixés même si le décompte électronique n'a pas encore été introduit pour ces différentes catégories.
- Le barème B devrait également être appliqué aux couples à deux revenus. Motif: Le système appliqué actuellement est conservé et il est procédé à des corrections ultérieures des barèmes.
- Des doutes existent quant à l'admissibilité, du point de vue du droit constitutionnel, du barème F. Motif: l'abandon de l'addition des facteurs n'est pas prévu dans l'accord conclu avec l'Italie concernant l'imposition des frontaliers, mais repose sur un simple protocole. Il n'existe aucun fondement juridique permettant de privilégier les frontaliers italiens.
- Barèmes L à O: un taux forfaitaire de 4,5 % devraient être appliqué au lieu d'un taux maximal de 4,5 %. Motif: cela permettrait de simplifier les démarches administratives.
- Un barème pour les parents élevant seuls leurs enfants devrait être établi. Motif: l'inclure dans le barème B serait trop simple et en contradiction avec la charge fiscale prévue dans la loi. Les déductions, sociales et autres, ne sont pas les mêmes pour les familles monoparentales et pour les couples à un revenu. La réglementation prévue nécessite une égalité de barème entre familles monoparentales et couples mariés, y compris dans le domaine de la taxation ordinaire.
- Les al. 2 et 3 de l'art. 2 P-OIS devraient être supprimés. Motif: le calcul de la dette fiscale effective, en cas de contributions d'entretien, entraîne un surcroît de travail l'année suivante. Il ne faut accéder aux demandes de contribuables concernant la prise en compte des déductions pour enfants en cas de versement de contributions d'entretien qu'à titre exceptionnel, c.-à-d. dans les cas de rigueur réels.
- L'al. 2 de l'art. 13a P-OIS devrait être supprimé. Motif: les corrections apportées par les autorités fiscales entraînent un important surcroît de travail.
- Il ne devrait être procédé à aucune modification de la réglementation actuelle de l'art. 13 OIS. Motif: il n'est pas nécessaire de réduire et de plafonner la commission de perception. Les effets de ELM/QSt ne peuvent pas encore être estimés de façon catégorique. La perception correcte de l'impôt à la source représente, dans le domaine des prestations de prévoyance, un travail considérablement plus important que par le passé. Le droit accordé aux autorités fiscales de réduire ou de supprimer la commission de perception en cas de violation des obligations de procédure est considéré comme étant extrêmement problématique des points de vue pratique et juridique.
- Les commissions de perception devraient être unifiées. Motif: les employeurs étrangers ne comprennent pas pourquoi les commissions de perception sont plus ou moins élevées selon les cantons. Compte tenu du fait que les employeurs doivent désormais effectuer un décompte avec chaque canton séparément, il serait souhaitable de procéder à une unification.

- L'entrée en vigueur de la baisse des commissions de perception devrait être repoussée d'une année. Motif: au départ, ce changement demandera probablement un investissement considérable de la part des employeurs.

- Une base légale en matière de procédure serait souhaitable pour le décompte direct des débiteurs de la prestation imposable avec les cantons ayant-droits.

- Adaptation de l'art. 14 au droit en vigueur: avec le décompte électronique, la règle devrait être que le débiteur de la prestation imposable effectue le décompte conformément aux dispositions du canton de domicile de la personne imposée à la source et avec ce canton. Un décompte avec le canton où le débiteur de la prestation imposable a son siège ou son domicile ne devrait être possible, dans tous les cas, que lorsque le décompte est effectué manuellement.

- L'introduction technique de ELM/QSt devrait être reportée. Motif: l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est considérée comme prématurée.

## 4. Aperçu des destinataires de la procédure d'audition et des participants à l'audition

### Destinataires officiels de la procédure d'audition

#### 4.1 Administrations fiscales cantonales et Conférence des directeurs cantonaux des finances

Destinataires	Abréviations	Avis exprimé
Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Lucerne	LU	
Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Obwald	OW	
Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Glaris	GL	
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	
Canton du Valais	VS	
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des directrices et	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>

directeurs cantonaux des finances		
-----------------------------------	--	--

## 4.2 Associations économiques

Destinataires	Abréviations	Avis exprimé
economiesuisse		<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des arts et métiers	USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	UPS	<input checked="" type="checkbox"/>
Union Suisse des Paysans	USP	
Association suisse des banquiers	ASB	
Union syndicale suisse	USS	
Société suisse des employés de commerce	SEC Suisse	
Travail.Suisse		
Association suisse d'assurances	ASA	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse des institutions de prévoyance	ASIP	
GastroSuisse		
Forum PME		
swissstaffing		
Association eCH		
ICTswitzerland		
SwissICT		
santésuisse		
Suva		<input checked="" type="checkbox"/>
Verband schweizerischer Projekt Ressourcen Manager	swissPRM	<input checked="" type="checkbox"/>

## 4.3 Participants à l'audition non officiels

Destinataires	Abréviations	Avis exprimé
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Chambre fiduciaire		<input checked="" type="checkbox"/>
Union démocratique du centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des Entreprises Romandes	FER	<input checked="" type="checkbox"/>